

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1079

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Fromion, M. Vitel, M. Albarello, M. Le Mèner, M. Salen, Mme Le Callennec, M. Gosselin, M. Solère et M. Censi

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant le niveau alarmant des élèves en matière de maîtrise de la langue française, le renforcement de l'enseignement des langues étrangères n'apparaît absolument pas comme une priorité.

Par ailleurs, le faible niveau global des élèves en langues étrangères est certes inquiétant, mais il est douteux que l'ajout d'une année d'enseignement supplémentaire permette une réelle amélioration. En revanche, il relève du simple bon sens de considérer que l'apprentissage d'une langue étrangère ne peut se faire correctement sans maîtriser préalablement sa langue maternelle. Outre d'éventuels problèmes de méthodes d'enseignement, c'est donc l'enseignement du français qu'il convient d'améliorer afin d'optimiser l'apprentissage des langues étrangères par les élèves.